

**Le Maire d'Apprieu**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L2212-1 et suivants ;  
**Vu** Le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** Le Code de la Route ;

- Considérant** La demande par laquelle l'association **VELO TOURISTE VOIRONNAIS**, représentée par M. Alain CONSTANT, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal le dimanche 6 septembre 2026, à l'occasion de l'organisation de sa randonnée VTT ;
- Considérant** qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité des personnes, la préservation des espaces publics et le bon déroulement de la manifestation ;
- Considérant** L'arrêté municipal du 24 novembre 2011 portant interdiction de circulation sur le chemin des Billonnières (VC22) ;
- Considérant** La nécessité de maintenir en permanence l'accès aux services de secours et de garantir la sécurité des participants et du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

L'association **VELO TOURISTE VOIRONNAIS**, représentée par Monsieur Alain CONSTANT, est autorisée, sous réserve du strict respect des prescription du présent arrêté, à emprunter le Chemin des Billonnières et à occuper temporairement le domaine public afin d'y installer les matériels nécessaires au déroulement de sa manifestation :

**Date :** Dimanche 06 septembre 2026 07h00 à 15h30 ;

**Lieu :** Chemin des Billonnières (VC22) ;

**Nature de la manifestation :** Randonnée VTT,

**Article 2 : CONDITION D'OCCUPATION :**

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des intervenants et du public. Il devra notamment veiller :

- A occuper exclusivement l'emplacements désigné (voir plan en annexe) ;
- A maintenir en permanence un passage suffisant pour les piétons et les services de secours ;
- A maintenir les lieux propres et évacuer l'ensemble de leurs déchets ;
- A veiller à ne causer aucune dégradation au domaine public ;
- A garantir la bonne application des mesures édictées pour la manifestation ;

**Article 3 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :**

Par dérogation à l'arrêté du 24 novembre 2011, l'association **VELO TOURISTE VOIRONNAIS** est autorisée à circuler et stationner les véhicules immatriculés : **ER-515-GF** et **HK-843-BZ** sur la voie communale n°22.

**Article 5 : SECURITE ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR :**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Le bénéficiaire est seul responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, de tout dommage, accident ou nuisance résultant de l'occupation du domaine public, des installations ou des activités exercées. Il lui appartient de souscrire toute assurance utile couvrant sa responsabilité civile.

**Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Elle ne confère aucun droit au maintien des lieux et pourra être suspendu ou retirée pour tout motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité, de gestion du domaine public ou de maintien de l'ordre public.

**Article 6 : FORMALITES COMPLEMENTAIRES :**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir le cas échéant, tout autre autorisation requise par la réglementation en vigueur, notamment au titre des règles relatives à la sécurité, à l'occupation du domaine public et, le cas échéant, à la circulation.

**Article 7 : EXECUTION :**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de LE GRAND LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le vendredi 04 septembre 2026

Monsieur le Maire d'Apprieu,



Dominique pallier

**PLAN ANNEXE ARRETE 2026\_211**  
**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RANDONNEE DE L'ESPOIR 2026**

